



SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX CONGRES NATIONAL DE LA POLICE TERRITORIALE ©

Le 5 juillet 2017.

A L'ATTENTION DES CADRES, DELEGUES ET MEMBRES DU SDPM POSTURE VIGIPIRATE SAISON ETE 2017

Vous prendrez connaissance des instructions gouvernementales ci-après :



PREFET du VAR

PREFECTURE
CABINET du PREFET
DIRECTION des SECURITES
Bureau de la Sécurité Publique
Section Défense Civile et Sûreté

TOULON, le

28 JUIN 2017



LE PREFET

à

- ☞ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- ☞ Mesdames et Messieurs les Maires du Var
- ☞ Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI du Var

*Copie pour information à : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var
Mme la Sous-Préfète Chargée de Mission
MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES*

OBJET : Adaptation de la posture VIGIPIRATE "Eté 2017".

REFER : Instructions gouvernementales du 22 juin 2017.

La posture VIGIPIRATE "Eté 2017" est active et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 4 septembre 2017. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau "sécurité renforcée-risque attentat".

Au cours de cette période, l'engagement des forces de sécurité intérieure, appuyé par l'opération Sentinelle, est orienté vers les zones touristiques, notamment littorales. La priorité est donnée à la sécurisation des grandes manifestations estivales.

Plusieurs axes d'effort s'appliquent en matière de vigilance, de prévention et de protection. Ils tiennent compte de l'analyse de la menace et des vulnérabilités propres à la période considérée :

- La sécurisation des sites touristiques et des grands événements :

Les événements sportifs, culturels et religieux sont susceptibles de générer une forte affluence et doivent être sécurisés, notamment par des points de filtrage qui doivent être mis en place aux entrées des sites. Les organisateurs de rassemblements doivent être sensibilisés. Les agents en charge de la sécurité doivent disposer de moyens de communication et de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieures de façon à réduire les délais d'intervention des moyens de secours et d'intervention.

Les fins de spectacles doivent également bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public.

Dans ce contexte sécuritaire durant la période estivale, les policiers municipaux doivent apporter leur aide pour sécuriser les lieux de grands rassemblements.

- La vigilance dans les espaces de commerce, culturels et de loisirs

Des actions de sensibilisation du personnel doivent être conduites, afin qu'ils adoptent les bons comportements en cas de situation suspecte ou de menace d'attaque terroriste.

- Le maintien de la vigilance dans les transports terrestres, aériens et maritimes

La période estivale induit des pics de fréquentation.

- La sensibilisation à la menace des attaques par véhicules béliers

Elle s'impose notamment lors de l'organisation de festivités accueillant un grand nombre de participants, mais aussi pour les espaces fréquentés en permanence (plages, marchés, etc...)

- La sensibilisation du grand public.

Pour vous aider à sensibiliser le public, plusieurs affichettes, ci-jointes, peuvent être disposées dans les lieux que vous jugerez utiles.

En complément de ces documents, plusieurs guides de bonnes pratiques et des référentiels adaptés aux secteurs d'activités concernés sont disponibles sur les sites suivants :

- <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>
- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

Par ailleurs, la détection de tous comportements anormaux doit être signalée aux forces de sécurité intérieure en appelant le 17.

Afin de veiller à la sécurité de vos administrés, j'attire votre attention sur la nécessité de mettre en place tous dispositifs et mesures de sécurité que vous jugeriez nécessaires et vous remercie de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, toute difficulté dans l'application de ces instructions pour que les mesures correctives ou les ajustements nécessaires puissent être décidés.